

COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST

CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION du 24 FÉVRIER 2021

Compte-rendu

L'an deux mille vingt, et le vingt-six du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la Terrasse d'ARGELES-GAZOST exceptionnellement en raison de la crise sanitaire liée au CORONAVIRUS COVID19, et sous la présidence de Madame Gaëlle VALLIN, Maire.

Date de convocation : 19/02/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Étaient présents : Madame Gaëlle VALLIN, Maire,

Mesdames et Messieurs Christophe MENGELLE, Françoise PAULY, Philippe MYLORD, Sophie VERGEZ, Frédéric RIMAURO, Catherine ABADIE - Adjoint.

Mesdames et Messieurs Jean SALVAT, Léna LHUISSET, Marie-Pierre CAUSSIDERY, Jean-Luc NOGARO, Marion CHERRIER, Nicolas de SOUSA, Isabelle SEPET, Joffrey LEDOUX, Marion MAZAGOT, Thomas DALOMIS, Elodie SONET, Xavier DECOMBLE, Mathieu VARIS, Patrice GAUDRIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Dominique ROUX à Xavier DECOMBLE
- Loïc RIFFAULT à Gaëlle VALLIN

Ouverture de la séance

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Philippe MYLORD est désignée pour remplir ces fonctions.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 26 novembre 2020, transmis par courriel du 22 janvier 2021. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

RAJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

Sur proposition de Madame le Maire, l'assemblée à accepter à l'unanimité de rajouter un point à la fin de l'ordre du jour, en questions diverses, concernant un accord de principe à donner pour le raccordement du réseau d'eaux usées de la commune de Préchac à la Station d'épuration d'ARGELES-GAZOST.

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION D'UNE ELUE

Rapporteur : Gaëlle VALLIN, Maire

Par courrier reçu en mairie de 15 février courant, Madame Géraldine CHARRON a informé le Maire de sa démission des fonctions de conseillère municipale. En effet, elle y expose que « pour des raisons de santé, je ne suis plus apte, et ce pour plusieurs mois, à représenter les habitants d'ARGELES-GAZOST ».

Comme le veut la procédure, une copie de ce courrier a été transmise aux services préfectoraux.

Ainsi la personne qui suivait immédiatement la personne démissionnaire sur la liste, à laquelle elle appartenait, des candidats aux élections municipales est appelée à faire partie du conseil municipal en lui succédant.

Sur la liste conduite par Mathieu VARIS, la personne qui suivait Madame CHARRON est Monsieur Patrice GAUDRIN.

Aussi, Monsieur VARIS et Monsieur GAUDRIN ont été contactés pour les informer de cela, puis Monsieur GAUDRIN a été convoqué pour participer à la présente séance du conseil municipal.

Suite à sa présence lors cette réunion de l'assemblée délibérante, Madame le Maire déclare Patrice GAUDRIN officiellement installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Monsieur GAUDRIN est félicité par ses collègues, qu'il remercie pour leur accueil.

2. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Gaëlle VALLIN, Maire

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante ;

Vu la délibération 2020-021 du 10 juillet 2020 portant constitution des commissions municipales permanentes de la Commune d'ARGELES-GAZOST,

Suite à la démission de Madame CHARRON en tant que Conseillère municipale et de son remplacement par Monsieur GAUDRIN, Madame le Maire propose de mettre à jour la composition des Commissions municipales permanentes, pour tenir compte de ce changement.

A cet effet, la liste et la composition actuelle des commissions ont été transmises à Patrice GAUDRIN afin qu'il puisse librement choisir à quelles commissions il souhaiterait appartenir.

Par retour de courriel, Monsieur GAUDRIN a fait part de sa volonté de participer à la Commission Finances – Administration générale.

Considérant que selon l'article L 2121-21 du CGCT, les membres sont désignés par vote à bulletin secret, mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou désignations ;

Après avoir entendu le rapport de Madame VALLIN et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- ne peut voter à bulletin secret mais à main levée pour cette question,
- de valider ainsi l'inscription de Patrice GAUDRIN à la Commission Finances – Administration générale,
- et donc d'adopter la nouvelle composition des commissions municipales permanentes ainsi qu'il suit.

PR = Président		VP = Vice-Président	M = membre											
Nom	Prénom	Fonction	Com° Fin. + Adm généré	Com° Thèmes	Com° Trav. + Urba	Dév. Durable + Eau + Asst	Anima° Tourisme	Dév. éco + commerce	Sport + Santé	Culture	Jeunesse	Communicat°	Social + handicap + Logement	
VALLIN	GAELE	MAIRE	PR	PR	PR	PR	PR	PR	PR	PR	PR	PR	PR	
MENGELLE	CHRISTOPHE	1er ADJOINT	Adj=M	Adj=M	<u>VP</u>	Adj=M	Adj=M	<u>VP</u>	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	
PAULY	FRANÇOISE	2ème ADJOINTE	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	<u>VP</u>	Adj=M	Adj=M	Adj=M	
MYLORD	PHILIPPE	3ème ADJOINT	<u>VP</u>	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	
VERGEZ	SOPHIE	4ème ADJOINTE	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	<u>VP</u>	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	
RIMAURO	FRÉDÉRIC	5ème ADJOINT	Adj=M	<u>VP</u>	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	
ABADIE	CATHERINE	6ème ADJOINTE	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	<u>VP</u>	
SALVAT	JEAN	Conseiller municipal délégué			M	M		M		M				
LHUISSET	LÉNA	Conseillère municipale		M		M			<u>VP</u>					
RIFFAULT	LOÏC	Conseiller municipal	M			M	M	M	M			M		
CAUSSIDÉRY	MARIE-PIERRE	Conseillère municipale		M			M			M			M	
NOGARO	JEAN-LUC	Conseiller municipal					M						M	
CHERRIER	MARION	Conseillère municipale déléguée	M		M	<u>VP</u>						<u>VP</u>		
DE SOUSA	NICOLAS	Conseiller municipal			M			M			M		M	
SEPET	ISABELLE	Conseillère municipale		M			M			M			M	
LEDOUX	JOFFREY	Conseiller municipal			M	M			M		M			
MAZAGOT	MARION	Conseillère municipale déléguée					M		M		M			
DALOMIS	THOMAS	Conseiller municipal				M		M		M	<u>VP</u>	M	M	
ROUX	DOMINIQUE	Conseiller municipal	M											
SONET	ÉLODIE	Conseillère municipale	M					M						
DECOMBLE	XAVIER	Conseiller municipal								M		M		
VARIS	MATHIEU	Conseiller municipal		M	M	M		M	M					
GAUDRIN	PATRICE	Conseiller municipal	M											

3. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET EAU

Rapporteur : Philippe MYLORD, adjoint au Maire

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriale selon lequel : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est

en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Considérant que hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2020 s'élevaient à 125 437,00 €. En application des dispositions ci-dessus mentionnées, Madame le Maire pourrait ainsi engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2021, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2020, soit 31 359,25 €.

Considérant cependant qu'il est nécessaire d'ouvrir les crédits uniquement pour les chapitres 20 et 21 comme suit :

Chapitre	Désignation	Budget 2020	Crédit 2021 préalables au vote (25%)
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00€	500,00€
21	Immobilisations corporelles	73 437,00€	18 350€
23	Immobilisations en cours	50 000,00€	0,00 €
	TOTAL	125 437,00€	18 850,00€

Ces crédits seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux prestations engagées début 2021 et d'autre part à faire face aux besoins urgents.

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1er janvier 2021 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- D'autoriser le Maire ou son représentant, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 de l'Eau, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, telles que présentées ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2021 lors de son adoption.

4. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au Maire

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriale selon lequel : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Considérant que hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2020 s'élèvent à 147 112,00 €. En application des dispositions ci-dessus mentionnées, Madame le Maire pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2021, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2020, soit 36 778 €.

Considérant cependant qu'il est nécessaire d'ouvrir les crédits uniquement pour les chapitres 20 et 21 comme suit :

Chapitre	Désignation	Budget 2020	Crédit 2021 préalables au vote (25%)
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00€	1 250,00€
21	Immobilisations corporelles	82 112,00€	20 528,00€
23	Immobilisations en cours	60 000,00€	0,00€
	TOTAL	147 112,00€	21 778,00€

Ces crédits seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux prestations engagées début 2021 et d'autre part à faire face aux besoins urgents.

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1er janvier 2021 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser le Maire ou son représentant, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 de l'Assainissement, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget 2020, telles que présentées ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2021 lors de son adoption.

5. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au Maire

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriale selon lequel : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Considérant que hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement des dépenses d'équipements ouverts au budget principal 2020 de la commune d'Argelès-Gazost s'élèvent à 740 398,00 €.

Considérant qu'en application des dispositions ci-dessus mentionnées, Madame le Maire pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2021, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2020, soit 185 099 €.

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir les crédits comme suit :

Chapitres	Désignation	Budget 2020	Crédit 2021 préalables au vote (25%)
20	Immobilisations incorporelles	114 200,00 €	28 550,00 €
204	Subv. D'équipements versées	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	246 198,00 €	61 549,00 €
23	Immobilisations en cours	380 000,00 €	95 000,00 €
	TOTAL	740 398,00 €	185 099,00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- D'autoriser le Maire ou son représentant, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 de la Commune, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget 2020, telles que présentées ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2021 lors de son adoption.

6. ACHAT D'UN VEHICULE POUR LES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Marion CHERRIER, Conseillère municipale déléguée

Considérant que, dans le cadre des besoins relatifs au service de l'eau et de l'assainissement, il conviendrait de procéder à l'achat d'un nouveau véhicule,

Considérant qu'il est proposé l'acquisition d'un véhicule de type 4X4 qui permettra notamment aux agents du service de transporter différents matériels parfois volumineux, mais également de pouvoir accéder aux captages des sources par tout temps et avec moins de difficultés.

Considérant qu'un tel véhicule a été recherché auprès de divers fournisseurs,

Considérant que le garage SARL BATAN-LAPEYRE situé à PRECHAC (65400) propose un Citroën Jumpy 4X4 Dangel de 107 000 km avec 3 places, équipé du GPS, du bluetooth, d'un radar de recul et d'un gyrophare pour un coût de 15 000,00 € TTC (12 500,00 € HT).

Considérant que ces crédits pourront être inscrits au budget 2021 du service assainissement, pour 12 500,00 € en dépense d'investissement au compte 2182.

Considérant que Mathieu VARIS demande d'une part si la solution du leasing ne peut pas être mise en œuvre pour étaler la dépense et d'autre part si d'autres offres peuvent être recherchées car le prix proposé lui paraît élevé par rapport à l'âge du véhicule (1^{ère} immatriculation en juin 2013)

Considérant que Patrice GAUDRIN propose de négocier le changement de courroie de distribution si cela n'a pas déjà été réalisé car le véhicule proposé a atteint plus de 100 000 km.

Considérant que Christophe MENGELLE précise que l'utilisation en pratique de ce véhicule nécessite des caractéristiques particulières et que celles-ci ont bien été recherchées par les services auprès de divers garages car la Commune doit s'adresser à un professionnel. Il répond également que le leasing a été écarté car le surcoût du crédit est important et concerne surtout des véhicules neufs. Il note enfin que la demande des travaux proposés sera effectivement faite au garage vendeur, s'ils n'ont pas déjà été réalisés.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MENGELLE et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- d'approuver le principe de l'achat du véhicule Citroën Jumpy 4X4 Dangel aux conditions ci-dessus, si aucune autre meilleure offre n'est pas trouvée rapidement,
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 du service assainissement en dépenses d'investissement au compte 2182 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7. PRESENTATION EN NON VALEURS DE CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET DE L'EAU

Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au Maire

Considérant que Monsieur le Trésorier des Finances Publiques d'Argelès-Gazost a fait part à la Mairie de l'impossibilité de recouvrer certaines créances liées à des facturations du service de l'eau. Considérant que ces créances concernent des redevables disparus ou insolubles, ou des créances dont le montant ne permet pas d'envisager des procédures contentieuses dont le coût serait disproportionné.

Considérant qu'elles sont listées comme suit :

Exercice	Nombre de factures concernées	Nombre de redevables	Motif	Montant	TOTAL
2007	1	1	Liquidation judiciaire	17.00 €	374.04 €
	5	5	Poursuites inopérantes	357.04 €	
2008	4	4	Poursuites inopérantes	343.84 €	1 080.14 €
	2	1	Redressement judiciaire reconvertie en liquidation judiciaire 2016	689.68 €	
	1	1	Liquidation judiciaire -Clôture pour insuffisance d'actif 2010	46.62 €	
2009	5	5	Poursuites inopérantes	314.52 €	395.86 €
	1	1	Redressement judiciaire reconvertie en liquidation judiciaire 2016	81.34 €	
2010	7	7	Poursuites inopérantes	741.79 €	854.78 €
	3	1	Redressement judiciaire reconvertie en liquidation judiciaire 2016	112.99 €	
2011	15	11	Poursuites inopérantes	1 462.71 €	1 927.94 €
	2	1	Redressement judiciaire reconvertie en liquidation judiciaire 2015	255.45 €	
	8	8	Montant inférieur au seuil de poursuites	85.72 €	
	2	1	Redressement judiciaire reconvertie en liquidation judiciaire 2016	79.08 €	
	3	1	Liquidation judiciaire 2011 -Clôture pour insuffisance d'actif 2017	44.98 €	
2012	3	3	Montant inférieur au seuil de poursuites	0.25 €	769.72 €
	6	4	Poursuites inopérantes	354.11 €	
	2	1	Redressement judiciaire reconvertie en liquidation judiciaire 2015	339.58 €	
	2	1	Redressement judiciaire reconvertie en liquidation judiciaire 2016	75.78 €	

2013	2	1	Redressement judiciaire reconvertie en liquidation judiciaire 2015	322.53 €	612.41 €
	4	3	Poursuites inopérantes	289.42 €	
	4	3	Montant inférieur au seuil de poursuites	0.46 €	
2014	7	7	Montant inférieur au seuil de poursuites	112.98 €	2 489.65 €
	14	10	Poursuites inopérantes	1 093.35 €	
	2	1	Redressement judiciaire reconvertie en liquidation judiciaire 2015	313.21 €	
	1	1	Admission en non-valeurs contentieux	0.01 €	
	1	1	Liquidation judiciaire -Clôture pour insuffisance d'actif 2017	970.10 €	
2015	2	2	Montant inférieur au seuil de poursuites	0.35 €	706.05 €
	1	1	Admission en non-valeurs contentieux	0.01 €	
	8	6	Poursuites inopérantes	705.69 €	
2016	10	9	Poursuites inopérantes	1 026.60 €	1 035.81 €
	5	5	Montant inférieur au seuil de poursuites	9.21 €	
2017	3	3	Poursuites inopérantes	135.25 €	171.67 €
	1	1	Redressement judiciaire reconvertie en liquidation judiciaire 2016	36.42 €	
2018	6	6	Poursuites inopérantes	218.06 €	1 278.15 €
	6	6	Montant inférieur au seuil de poursuites	62.74 €	
	1	1	Redressement judiciaire reconvertie en liquidation judiciaire 2019	945.44 €	
	1	1	Cessation d'activité 2016	51.91 €	

2019	14	14	Montant inférieur au seuil de poursuites	43.89 €	1 606,89 €
	2	1	Redressement judiciaire reconvertie en liquidation judiciaire 2019	1 563.00 €	
TOTAL					13 303.11 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- de statuer sur l'admission en non-valeur de ces titres de recettes pour un montant total 13 303,11 €,
- d'inscrire la dépense à l'article 6541-pertes sur créances irrécouvrables pour 13 303,11 € au budget de l'exercice en cours.

8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA COMMUNE EN FAVEUR DU SIAEP

Rapporteur : Marion CHERRIER, Conseillère municipale déléguée

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret 2008-580 du 18 juin 2008 qui prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Considérant que dans ce cadre, les conditions de mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord du ou des agents intéressés.

Considérant qu'afin de mutualiser les compétences et afin de pallier les besoins du Syndicat Intercommunal des Eaux d'Argelès-Gazost et de l'Extrême de Salles en termes de personnel, il s'avère nécessaire de mettre à disposition du Syndicat plusieurs agents de la commune (techniques et administratifs).

Considérant qu'un projet de convention a donc été présenté au Syndicat à ces fins et validé par son Conseil le 15 décembre 2020.

Considérant que ce texte vous a été transmis aux conseillers municipaux par courriel du 19 février 2021.

Considérant que les agents concernés ont donné leurs accords pour être mis à disposition du SIAEP pour une partie de leur temps.

Après avoir entendu le rapport de Madame CHERRIER et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- d'approuver la mise à disposition de plusieurs agents de la commune à titre onéreux au profit du SIAEP aux conditions décrites dans le projet de convention transmis ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition.

9. DONNEES DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) 2019 DE L'EAU POTABLE

Rapporteur : Marion CHERRIER, Conseillère municipale déléguée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour l'eau potable.

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération

Considérant qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Considérant le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Considérant que ce document a été transmis aux conseillers municipaux par courriel le 19 février 2021.

Après avoir entendu le rapport de Madame CHERRIER et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable pour 2019 ;
- De décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- De décider de mettre en ligne les rapports et leur délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- De décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

10. DONNEES DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) 2019 DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Marion CHERRIER, Conseillère municipale déléguée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour l'assainissement.

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération

Considérant qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Considérant le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Considérant que ce document a été transmis aux conseillers municipaux par courriel le 19 février 2021.

Après avoir entendu le rapport de Madame CHERRIER et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement pour 2019 ;
- De décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- De décider de mettre en ligne les rapports et leur délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- De décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

11. ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL 2021 VERSÉE AU BUDGET ANNEXE DES THERMES SUITE A PANDEMIE

Rapporteur : Frédéric RIMAURO, Adjoint au Maire

Considérant que selon l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations possibles.

Considérant que l'article L. 2224-2 prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre qui sont applicables seulement aux communes (CE 29 octobre 1997, Société des sucreries agricole de Colleville).

Considérant que le Conseil Municipal peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Considérant que, quel que soit le cas de dérogation auquel se réfère l'assemblée délibérante, il lui appartient, sous peine de nullité, de motiver la prise en charge qu'elle envisage et de fixer les règles de calcul et les modalités de versement de la subvention ainsi que le ou les exercices concernés.

Considérant que cette prise en charge ne peut avoir pour effet de se traduire par une compensation pure et simple d'un déficit d'exploitation. Elle revêt un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

D'un point de vue comptable, la subvention versée au service par la collectivité de rattachement s'inscrit au crédit du compte 65737 « subvention de fonctionnement versée aux autres établissements publics locaux » lorsqu'elle se rapporte aux dépenses de fonctionnement. Les subventions destinées à financer les dépenses d'investissement s'inscrivent au crédit de la subdivision appropriée du compte 131 « subventions d'équipement », dans le budget annexe, et en dépense du compte 204, au budget principal.

Considérant que le budget annexe de la Régie des Thermes d'Argelès-Gazost, en raison de la fermeture administrative causée par l'épidémie de CORONAVIRUS COVID 19 entraîne l'inactivité totale de l'établissement, et donc des difficultés financières imprévisibles ;

Considérant que la fermeture totale de l'Établissement Thermal, pour le jardin des bains depuis le 24 octobre 2020 et pour les Thermes depuis le 29 octobre 2020, provoque une perte nette et réelle des recettes ;

Considérant la réalisation des écritures comptables du budget des Thermes pour l'exercice 2021, notamment les factures de fonctionnement et le montant actuel de trésorerie,

Considérant qu'une subvention d'équilibre sera à verser au budget thermal pour aider au fonctionnement de l'Établissement et lutter financièrement contre cette crise sanitaire liée au COVID-19, et que sa hauteur sera déterminée lors du vote du budget 2021, mais qu'il est nécessaire dès aujourd'hui de verser une partie de cette subvention pour que l'établissement puisse faire face à ses dépenses.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur RIMAURO et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'attribuer une avance de versement sur la subvention d'équilibre au Budget annexe des Thermes 2021, avant le vote du budget primitif 2021, exceptionnellement en raison de l'épidémie de CORONAVIRUS COVID 19 pour l'exercice 2021
- De fixer le montant de cette avance de cette subvention d'équilibre à 150 000 euros sur l'exercice 2021 du budget communal,
- D'approuver le versement de cette avance de subvention qui interviendra immédiatement à la suite de la présente délibération.
- De prévoir ce crédit au budget principal de la commune de l'exercice 2021 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DU GYMNASE

Rapporteur : Christophe MENGELLE, Adjoint au Maire

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 instituant une dotation au profit des communes dénommée Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) ;

Vu le courrier du Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 13 janvier 2021 concernant la programmation 2021 de la D.E.T.R et le tableau des priorités ;

Considérant que le potentiel d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du gymnase de la commune d'Argelès-Gazost raccordée au réseau est avéré. L'étude technique montre la viabilité du projet.

Considérant que l'installation de panneaux photovoltaïques répond au souhait qu'a la commune d'Argelès-Gazost de construire des productions d'énergies renouvelables.

Considérant qu'un tel projet peut s'inscrire dans les demandes de dossier de subvention de Dotation Equipement des Territoire Ruraux 2021 de la part de l'Etat, jusqu'à hauteur de 50 %.

Considérant que le montant total estimatif des travaux s'établit à 92 268 € HT, décomposé comme suit :

- Etude de la structure : 2 900 € HT
- Dépose couverture existante et remplacement par toiture renforcée : 15 750 € HT
- Fourniture et pose des panneaux : 65 116 € HT
- Echafaudage : 3 502 € HT
- Raccordement au réseau : 5000 € HT

Considérant que le plan de financement serait le suivant :

COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : **92 268 € H.T.**

MONTANT ELIGIBLE DE L'OPERATION : 92 268 € H.T.

D.E.T.R. à demander : 46 134 € (50 %)

AUTOFINANCEMENT : 46 134 € (50%)

Considérant qu'Elodie SONET note que pour l'ensemble des 4 projets présentés lors de cette réunion de conseil municipal pour lesquels des subventions D.E.T.R. sont envisagées, le reste à charge cumulé est assez important pour la Commune (avoisinant les 100 000 €). Et que dans ce cadre, elle voudrait savoir comment la municipalité envisage de financer cela, et en particulier si une hausse d'impôts est prévue à ce titre.

Considérant que Philippe MYLORD répond que ces projets peuvent aussi être financés notamment par de l'emprunt, mais que cette question sera examinée ultérieurement lors des travaux et du vote consacrés au budget primitif 2021 ;

Considérant que Christophe MENGELLE répond aussi que la mise en œuvre de ces projets sera en partie conditionnée à l'accord des subventions à une hauteur suffisamment importante.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MENGELLE et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- de valider ce projet de pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase tel que présenté,
- d'approuver la demande d'aide publique en DETR 2021 auprès de l'Etat pour 50 % du projet,
- de donner son accord pour l'inscription du projet au budget 2021
- d'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires pour cette opération.

13. DEMANDE DE SUBVENTION POUR PLANTATION D'ARBRES AU PARC THERMAL

Rapporteur : Christophe MENGELLE, Adjoint au Maire

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 instituant une dotation au profit des communes dénommée Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) ;

Vu le courrier du Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 13 janvier 2021 concernant la programmation 2021 de la D.E.T.R et le tableau des priorités ;

Considérant que le patrimoine arboré de la Commune est unique avec ces allées du parc toutes plantées de différentes essences, ou les petits parcs ouverts au public comme celui de la cascade au niveau de l'Avenue des Pyrénées, ou les entrées de ville arborées ;

Considérant que la Commune dispose au cœur de la ville d'un parc magnifique (« Parc thermal ») arboré d'arbres majestueux d'essences locales (hêtres, châtaigniers, marronniers, chênes...), mais aussi asiatiques avec des seryn, bloodgood, aureum, dissectum garnett qui sont des érables du japon ;

Considérant donc que cette diversité en fait son charme, son attrait, son intérêt et sa beauté ;

Considérant malheureusement que ce patrimoine est en péril à cause des différentes tempêtes subies (XYNTHIA en 2010, dans le parc thermal, 75 arbres arrachés) et des changements climatiques.

Considérant qu'il est donc proposé que des travaux de rénovation de ces plantations qui s'abiment et vieillissent soient réalisés. Pour cela, il est envisagé que ceux-ci soient entrepris sur une période triennale, en débutant durant l'année 2021.

Considérant le montant total des devis des travaux estimés est à 48 865 € HT,

Considérant que ce projet peut s'inscrire dans les demandes de subvention de Dotation Equipement des Territoire Ruraux, jusqu'à hauteur de 50 % :

Considérant que le plan de financement serait ainsi le suivant :

COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : **48 865 € H.T.**

MONTANT ELIGIBLE DE L'OPERATION : 48 865 € H.T.

D.E.T.R. à demander : 24 432,5 € (50 %)

AUTOFINANCEMENT : 24 432,5 € (50%)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MENGELLE et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- de retenir le projet : travaux de rénovation des plantations d'arbres au Parc Thermal tel que présenté ;
- d'approuver la demande d'aide publique en DETR 2021 auprès de l'Etat,
- de donner son accord pour l'inscription du projet au budget 2021
- d'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires pour cette opération.

14. DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE LA RUE DE SAINT ORENS

Rapporteur : Christophe MENGELLE, Adjoint au Maire

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 instituant une dotation au profit des communes dénommée Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),

Vu le courrier du Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 13 janvier 2021 concernant la programmation 2021 de la D.E.T.R et le tableau des priorités ;

Considérant que la partie haute de la rue St Orens (du cimetière jusqu'au stop devant la Communauté de Communes Pyrénées Vallée des Gaves) est une ruelle très fréquentée. Ainsi la moitié de la circulation descendante du Val d'Azun, des villages de Gez, Sère et Salles passe par cette artère étroite et très pentue.

Considérant que les passages d'eaux pluviales sont importants à cet endroit-là et que ces eaux ne sont pas bien canalisées : elles courent à même la route rendant la chaussée glissante. De plus, suite à plusieurs épisodes de fortes pluies en cette fin d'année 2020, la parcelle AN 216 appartenant à la commune d'Argelès-Gazost a subi des ravinements de terres surfaciques importants. Cela a eu pour conséquences de déstabiliser la structure des vieux murs de soutènement et de ce fait un déchaussement de pierres de tailles moyennes voire importantes. L'éboulement de ces rochers met en péril direct les habitations des parcelles AN 215, AN 214, AN 262 (CCPVG) situées en contre-bas. Les personnes occupant ces maisons et dont les jardins sont dans l'axe du talus sont également menacées par ces glissements de terrain.

Considérant donc que des travaux d'urgence, à titre exceptionnel, sont à prévoir de manière à sécuriser ces biens et ces personnes. Le délai d'intervention est immédiat car les risques dus aux conditions climatiques de cet hiver (gel et fortes pluies) augmentent.

Considérant que c'est une voie d'accès à un bâtiment d'utilité publique (siège et bureaux de la Communauté de Communes),

Considérant sa dangerosité, accrue avec sa pente (20%) ;

Considérant que la base des pignons et façades des habitations est endommagée par ce ruissellement et que par capillarité les murs sont humides.

Considérant qu'à cause des pluies torrentielles de ces derniers temps, le service technique de la ville d'Argelès-Gazost doit intervenir en urgence pour l'amélioration de la sécurité routière et la protection du bâti limitrophe à cette rue ;

Considérant le montant total des devis estimatif des travaux à hauteur de 24 819 € ;

Considérant que ce projet peut s'inscrire dans les demandes de dossier de subvention de Dotation Equipement des Territoire Ruraux, jusqu'à une hauteur de 80 %.

Considérant que le plan de financement serait ainsi le suivant :

COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : **24 819 € H.T.**

MONTANT ELIGIBLE DE L'OPERATION : 24 819 € H.T.

D.E.T.R. à demander : 19855 € (80 %)

AUTOFINANCEMENT : 4 964 € (20%)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MENGELLE et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- de retenir le projet de travaux de mise en sécurité de la Rue St Orens, tel que présenté,
- d'approuver la demande d'aide publique en DETR 2021 auprès de l'Etat,
- de donner son accord pour l'inscription du projet au budget 2021
- d'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires pour cette opération.

15. DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE SECURITE AUX ABORDS DE L'ECOLE BOURDETTE ET DU LYCEE-COLLEGE

Rapporteur : Christophe MENGELLE, Adjoint au Maire

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 instituant une dotation au profit des communes dénommée Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),

Vu le courrier du Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 13 janvier 2021 concernant la programmation 2021 de la D.E.T.R et le tableau des priorités ;

Considérant que dans la perspective de la fin du regroupement des établissements scolaires d'ARGELES-GAZOST à l'avenue MONTJOIE, après transfert des écoles Primaire Parc Suzanne et Maternelle Villa Suzanne mené par la CCPVG, des modifications de circulation et de stationnements sont en cours dans ce quartier.

Considérant que suite aux regroupements des écoles à Jean BOURDETTE, à la rentrée 2020, la rue du Léviste et le chemin du Comte Sud ont été mis en sens unique afin de fluidifier et de sécuriser la circulation ;

Considérant qu'après plusieurs mois d'utilisation de ces voies, il a été constaté par la municipalité que les piétons, vélos et autos se partagent ces rues et que dans ces conditions, ceci n'est plus adapté. Le fait de réinstaurer une double circulation n'est plus désormais envisageable vu la fréquentation actuelle.

Considérant de plus que cette voie sert de liaison entre le lycée-collège, les écoles et la ville haute via le parc thermal.

Considérant donc qu'il est indispensable et primordial d'améliorer la sécurité des enfants et des parents aux abords de cette école d'environ 200 élèves, auxquels s'ajoutent les collégiens et lycéens.

Considérant que pour rétablir la sécurité des usagers, il faut aménager des trottoirs, une voie cycliste et des parkings pour la dépose des enfants et le stationnement des visiteurs.

Considérant le montant total des devis estimatifs des travaux établi à 33 772 €

Considérant que ce projet peut s'inscrire dans les demandes de dossier de subvention de Dotation Equipement des Territoire Ruraux jusqu'à hauteur de 30 % ;

Considérant que le plan de financement serait ainsi le suivant :

COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : **33 772 € H.T.**

MONTANT ELIGIBLE DE L'OPERATION : 33 772 € H.T.

D.E.T.R. à demander : 10 132 € (30 %)

AUTOFINANCEMENT : 23 640 € (70%)

Considérant que Mathieu VARIS demande s'il ne serait pas possible de demander à la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves de participer au financement de cette opération, dans la mesure où les enfants fréquentant ces établissements scolaires viennent d'un territoire plus large que celui de la seule commune d'ARGELES-GAZOST.

Considérant que Christophe MENGELLE répond qu'il n'est pas opposé sur le principe à cette proposition, mais qu'il est très réservé quant à la réponse car ces voiries ne relèvent pas du tout des compétences de la Communauté de Communes ;

Considérant que Frédéric RIMAURO répond aussi que la question a déjà été posé à la CCPVG mais qu'effectivement la réponse a été négative au regard des compétences respectives des collectivités, et que seuls les aménagements aux abords immédiats jouxtant les bâtiments intercommunaux des futures écoles en travaux actuellement pourraient faire l'objet de discussions à ce sujet ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MENGELLE et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- de retenir le projet de travaux de sécurité aux abords de l'école JEAN BOURDETTE et LYCÉE-COLLEGE tel que présenté ;
- d'approuver la demande d'aide publique en DETR 2021 auprès de l'Etat,
- de donner son accord pour l'inscription du projet au budget 2021
- d'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires pour cette opération.

16. TARIFICATION DES EMPLACEMENTS POUR LES ANIMATIONS EVENEMENTIELLES

Rapporteur : Sophie VERGEZ, Adjointe au Maire

Considérant que certains éléments de l'événementiel communal ont besoin d'être ajustés. C'est le cas des prix des emplacements sur les évènements 2021, suite à la tarification d'emplacements sur des évènements existants et une création d'évènement.

Considérant qu'il a été observé l'été dernier que, sur les « rencontres du samedi » et sur les « jeudis de l'été », les participants n'étaient pas présents régulièrement et que des emplacements étaient donc laissés vides à certains moments. Pour plus de régularité dans la participation, il est proposé de tarifier les emplacements.

Considérant que d'autres évènements, comme la brocante, n'ont encore jamais eu lieu et ont donc besoin d'une tarification.

Considérant le rappel des tarifs en vigueur au 1er février 2021 ainsi qu'il suit à revalider :

Événements	Prix emplacements
La Fête du Bélier (délib 2019-010)	8 € (pas de métrage maximum mais peu d'exposants)
Le Marché aux fleurs (délib 2020-008)	Option A : De moins d'un mètre jusqu'à 6 mètres : 15 €
	Option B : De plus de 6 jusqu'à 12 mètres : 25 €
	Au-dessus de 12 mètres, 5 € le mètre supplémentaire
La fête de la Transhumance (délib 2019-010)	15 € (3m maximum car peu de place sur l'évènement, rue du 08 mai)
Fiesta Mômes (délib 2019-010)	Option A : moins d'un mètre à moins de 3 mètres soit 25 €
	Option B : plus de 3 à moins de 5 mètres soit 35 €
	Au-dessus de 5 m, 5 € le mètre supplémentaire
Le Festival Estiv'Art (délib 2019-010)	12 €
Les Marchés de nuits (délib 2019-010)	Option A : moins d'un mètre à moins de 3 mètres soit 48 €
	Option B : plus de 3 à moins de 5 mètres soit 82 €
	Option C : plus de 5 à moins de 7 mètres soit 110 €
	Au-dessus de 7 m, 15 € le mètre supplémentaire
La Fête des chiens (délib 2019-010)	Option A : moins d'un mètre à moins de 3 mètres soit 25 €
	Option B : plus de 3 à moins de 5 mètres soit 35 €
	Au-dessus de 5 m, 5 € le mètre supplémentaire
Fête de la châtaigne (délib 2019-010)	5 €

Et la proposition d'adopter les nouveaux tarifs suivants :

Les Rencontres du samedi	Saison creuse (janvier à juin, de septembre à décembre) : 3€ par samedi – pas de métrage maximum
	Saison pleine (début juillet à fin août) : 5€ par samedi - pas de métrage maximum
Jeudis de l'été	30€ pour 6 dates (15, 22, 29 juillet, 5, 12, 19 août) – pas de métrage maximum
Brocante	Option A : De moins d'un mètre jusqu'à 3 mètres : 5 €
	Option B : De plus de 3 mètres jusqu'à 5 mètres : 7 €
	Option C : De plus de 5 mètres jusqu'à 7 mètres : 9€
	Au-dessus de 7 mètres, 2 € le mètre supplémentaire.

Après avoir entendu le rapport de Madame VERGEZ et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** de confirmer les tarifs existants ci-dessus et d'approuver aussi les nouveaux proposés.

17. ONF : BILAN DE GESTION 2020 ET PROGRAMME D'ACTIONS 2021

Rapporteur : Jean SALVAT, Conseiller municipal délégué

Considérant que la gestion de la forêt communale argelésienne, d'une surface totale de 434.44 ha, est confiée à l'Office National des Forêt (ONF), dans le cadre d'un programme de gestion pluriannuel.

Considérant que suivant ce programme, l'ONF présente chaque année un bilan de l'année passée et une programmation détaillée de l'année à venir sur lesquels le conseil municipal est amené à se prononcer.

Considérant que le **Bilan des actions de 2020** présenté est le suivant :

Recettes (€ HT)	Année 2020	Année 2019
Ventes de bois sur pied	20 515.00	14 671.00
Concessions et locations	3 323.75	3 323.75
Autres recettes	0.00	612.00
TOTAL	23 838.75	18 606.75
Dépenses (€ HT)	Année 2020	Année 2019
Services forestiers Investissement	6 481.72	5 537.14
Services forestiers Entretien	0.00	0.00
Travaux infrastructures Investissement	0.00	0.00
Travaux infrastructures entretien	0.00	1 529.88
Frais de garderie et d'administration	2 419.45	2 061.75
Frais d'exploitation	0.00	0.00
Autres travaux	5 960.24	3 585.31
TOTAL	14 861.41	12 714.08
Bilan (€ HT)	Année 2020	Année 2019
Recettes	23 838.75	18 606.75
Dépenses	14 861.41	12 714.08
Subventions	0.00	0.00
TOTAL	8 977.34	5 892.67

Considérant que l'ONF propose un programme d'actions pour 2021 comme suit :

Programme annuel des coupes					
Série - parcelle	Situation par rapport au programme d'assiette de l'aménagement	Volume	Destination des produits	Recette en € HT escomptée (ventes) ou estimations ONF (délivrances)	Observations
<i>Détail non communiqué à ce jour</i>			Vente (BP)	0.00 €	Coupes et chablis
TOTAL recette escomptée				0.00 €	

Programme annuel des opérations				
Localisation	Type de travaux	Quantité	Montant estimé en € HT	Observations
Parcelles : 7 8 9 10 22	Opérations sur limites et parcellaires : - Création de périmètre : ouverture de layons avec peinture de liserés et placards	2.70 KM	3 621.40	
Route forestière de Campla	Travaux d'infrastructure : - Entretien de réseau de desserte : fauchage/entretien mécanique des accotements	3.70 KM	2 570.54	
Route forestière de Campla	Travaux d'infrastructure : - Travaux divers d'entretien sur connexes d'infrastructure	2 U	3 947.48	
TOTAL des dépenses HT			10 139.42	

Après avoir entendu le rapport de Monsieur SALVAT et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- d'approuver le bilan 2020 et le programme d'actions 2021 tels que proposés par l'ONF et présentés ci-dessus,
- et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents correspondants.

18. ADHESION DE LA COMMUNE AUX « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Rapporteur : Gaëlle VALLIN, Maire

Considérant que le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où « il fait bon vivre » avec le souci du respect de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Vu la candidature de la Commune d'Argelès-Gazost au programme « Petites Villes de Demain » du 20 novembre 2020 ;

Vu la réponse positive du 28 décembre 2020 du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales relative à l'adhésion de la commune au programme « Petites Villes de Demain » ;

Considérant que la première étape du programme est de signer une convention d'adhésion (projet transmis par courriel aux conseillers municipaux le 19 février 2021) afin d'acter l'engagement de la commune d'Argelès-Gazost et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain ;

Après avoir entendu le rapport de Madame VALLIN et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** de l'autoriser à signer la convention d'adhésion, ainsi que tout acte relatif à ce dossier.

19. REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ELU POUR REPRESENTER LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES THERMALES

Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au Maire

Selon l'article R 2123-22-2 du CGCT : Les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à des qualités.

Considérant que Madame le Maire s'est rendue à Paris en septembre 2020 afin d'assister, dans le cadre de son mandat, à l'assemblée générale de l'association des communes thermales. Elle y a ainsi représenté la Commune.

Considérant que dans ce cadre, elle a avancé les frais de transport et de séjour. Aussi, elle propose que la Commune prenne en charge la moitié de ceux-ci, à savoir le voyage aller et une nuit d'hôtel représentant la somme de 221,88 €.

Considérant que Mathieu VARIS considère que par solidarité au regard des difficultés financières des Thermes il n'y a pas lieu de demande ce remboursement. Il pense que les indemnités versées aux élus servent à cela.

Considérant que Léna LHUISSET note elle que, s'agissant de mieux connaître les autres communes thermales afin de créer des synergies avec elles, et défendre ensemble les intérêts du thermalisme, il lui paraît important d'avoir pu assister à ces rencontres. Et que dans ce cadre elle-même aurait été au contraire favorable à ce que le remboursement des frais soit intégral, et non pas seulement pour la moitié des sommes avancées.

Considérant que Xavier DECOMBLE fait remarquer que lors du mandat précédent aucun remboursement de frais n'a été demandé par les élus présents à ce type de réunion.

Considérant que Gaëlle VALLIN note que lors de la dernière assemblée des communes thermales, personne n'était présent pour représenter ARGELES-GAZOST. Elle répond aussi, que la plupart des précédents élus susceptibles d'aller à ce type de rencontre étaient en retraite de leur activité professionnelle, ce qui est différent pour elle qui a pris trois jours sur son temps de travail pour représenter la Commune à ce titre.

Considérant enfin que, suite à une demande de Patrice GAUDRIN souhaitant savoir quelle pourrait être la synthèse de cette rencontre des communes thermales, Gaëlle VALLIN répond que cela avait l'objet d'un compte-rendu lors d'une commission avant son entrée en fonction. Elle rappelle néanmoins que ces rencontres ont été riches pour prendre des contacts, y compris avec des députés sensibles aux enjeux du thermalisme et ainsi pour permettre notamment la formulation en commun de revendications financières liées à la crise sanitaire auprès du gouvernement. De plus cela a permis de conduire la création en cours d'un observatoire des villes thermales et de leurs activités économiques.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité moins 4 voix contre (Mathieu VARIS, Elodie SONET, Xavier DECOMBLE et Dominique ROUX par procuration) **décide** de valider le remboursement de la somme de 221,88 € à Gaëlle VALLIN pour avoir représenté la Commune d'ARGELES-GAZOST lors de cette assemblée générale des communes thermales à Paris.

20. REFLEXIONS ET ACTIONS COORDONNEES DES ETABLISSEMENTS THERMAUX DES HAUTES-PYRENEES

Rapporteur : Frédéric RIMAURO, Adjoint au Maire

Considérant que la situation des établissements thermaux est aujourd'hui extrêmement difficile.

Considérant que quel que soit leur statut et leur mode de gestion, le résultat de la fermeture liée à la pandémie de COVID 19 est la fragilisation financière des établissements et par extension des communes sur lesquels ils sont implanté.

Considérant donc que depuis plusieurs semaines, les directrices et directeurs des établissements thermaux des Hautes-Pyrénées se sont regroupés en association afin d'engager une réflexion sur le fonctionnement des établissements et la possibilité de mutualiser certaines actions (publicité par exemple) ou certains achats (produits d'entretien, matériel...).

Considérant que des discussions débutent entre les élus responsables des établissements thermaux afin de réfléchir à ce que pourrait être l'offre thermale du territoire Pyrénées Vallées des Gaves.

Considérant qu'aujourd'hui, il apparaît nécessaire pour que la Commune et son Etablissement Thermal soient soutenus dans cette démarche par les députés, les sénatrices du secteur et par toutes les collectivités qui pourraient les épauler dans cette voie,

Considérant pour cela que le Conseil municipal peut montrer sa volonté de poursuivre cette réflexion.

Considérant qu'il est très important de noter que ce projet revêt un fort caractère intercommunal mais dénué de tout esprit de concurrence entre les communes participantes.

Considérant que Patrice GAUDRIN note que chaque établissement thermal peut avoir des spécificités thérapeutiques et qu'il faudrait peut-être que celui d'ARGELES-GAZOST pousse son développement là où il a déjà des spécialisations (ex. lymphœdème) et des atouts.

Considérant que Frédéric RIMAURO répond que c'est effectivement en ce sens que vont les réflexions actuelles.

Considérant que Mathieu VARIS souhaite savoir si les discussions avec la « Compagnie des Pyrénées » sont toujours en cours à ce propos. Frédéric RIMAURO répond que cette structure a vocation d'intervenir auprès des stations de montagne et pas du tout pour les structures thermales, et a simplement été consultée pour information sur leur connaissance de la mutualisation des moyens, et sur leur retour d'expérience à ce niveau. Il rappelle également que la Cour des Comptes en 2018 a recommandé aux communes thermales d'Occitanie le regroupement de leurs compétences thermales.

Considérant que Patrice GAUDRIN demande si l'Agence Régionale de Santé (ARS) est impliquée dans cette démarche. Frédéric RIMAURO informe qu'elle n'est pas impliquée pour le moment, car la démarche actuellement en création est avant tout une recherche de cohérence politique, face à des difficultés souvent communes.

Considérant que Mathieu VARIS fait remarquer que les difficultés financières de l'Établissement d'ARGELES-GAZOST proviennent surtout du Thermoludique car le Jardin des Bains dégage un chiffre d'affaire bien moindre que ce qui était annoncé par l'étude d'opportunité et que le coût d'investissement pour sa création était très important. Par contre la partie soins thermaux, en période normale, dégage des profits. Frédéric RIMAURO confirme cet état de fait et cet héritage.

Considérant que Mathieu VARIS pose la question de la prise de ces compétences par la Communauté de Communes. Gaëlle VALLIN rappelle que les actuelles différences de formes juridiques des établissements du territoire sont un obstacle à un éventuel transfert vers l'intercommunalité.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur RIMAURO et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** d'autoriser les représentants de la commune d'Argeles-Gazost à poursuivre ces réflexions sur le devenir de l'offre thermale, en discussion avec le reste du territoire.

21. PARTICIPATION POUR UN AMENAGEMENT DE VOIRIE PERMETTANT L'ACCESSIBILITE HANDICAPEE

Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au Maire

Considérant qu'un habitant d'ARGELES-GAZOST en situation de handicap moteur a engagé des travaux de création d'un « passage bateau » sur le trottoir pour accéder à sa maison pour un montant de 1375 €.

Considérant en effet que deux marches de 19 cm rendaient son accès très difficile voire impossible. Considérant que ces démarches ont été réalisées avec l'accord de la municipalité précédente, et son engagement à les prendre en charge.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** de valider le remboursement à ce particulier, demeurant rue du GABIZOS, de la somme de 1375 € correspondant aux frais des travaux qu'il a fait réaliser et qu'il a lui-même payé à l'entreprise MONTUELLE à l'automne 2020.

22. AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE AU PLAN DE GESTION DU BASSIN AMONT DU GAVE DE PAU

Rapporteur : Marion CHERRIER, Conseillère municipale déléguée

Considérant qu'une enquête publique a eu lieu du 6 janvier au 8 février 2021 à propos du plan de gestion du bassin amont du gave de Pau pour la période 2020-2024. La mairie d'ARGELES-GAZOST était le siège de cette enquête, menée pour les besoins du PLVG compétent en la matière.

Considérant que la Commune peut exprimer un avis quant à cette enquête.

Considérant qu'après étude du dossier, il s'avère que celui-ci n'appelle pas de remarque particulière à formuler sur le fond.

Après avoir entendu le rapport de Madame CHERRIER et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- de donner un avis favorable de principe suite à cette enquête publique
- et de noter que la Commune souhaite être informée quand les différents travaux seront programmés puis réalisés.

23. CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET POUR UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE

Rapporteur : Marion CHERRIER, Conseillère municipale déléguée

Considérant qu'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est une démarche volontaire initiée pour acquérir et partager une meilleure connaissance de la biodiversité de la commune.

L'ABC a pour objectif de :

- sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité,
- mieux connaître la biodiversité sur le territoire de la commune et identifier les enjeux spécifiques liés,

- faciliter la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place des politiques communales (ou intercommunales) notamment par la traduction des connaissances dans les politiques d'aménagement du territoire (documents d'urbanisme).

Véritable outil stratégique d'aide à la décision pour la commune, l'ABC offre, bien au-delà d'un simple inventaire naturaliste, une cartographie des enjeux de la biodiversité à l'échelle communale, afin de préserver et valoriser son patrimoine naturel, et sensibiliser les habitants à la nécessaire prise en compte de ces enjeux.

Considérant que le programme ABC a été lancé en 2010 à l'initiative du ministère en charge de l'Environnement. L'Office Français de la Biodiversité (OFB) soutient financièrement ces projets depuis 2017 avec un taux d'aides maximum de 80% des dépenses éligibles. L'OFB mobilise en 2021 la dynamique du Plan de Relance annoncé par le Gouvernement le 03/09/2020 pour lancer le 5^{ème} appel à projets, en engageant notamment 3,57 M€ en faveur de la "restauration écologique pour la préservation et la valorisation des territoires".

La date de clôture de l'appel à projets est le 15/03/2021. Les accords de financement doivent intervenir à partir du 01/06/2021.

Les objectifs de l'appel à projets "Atlas de la biodiversité communale" sont de :

- permettre aux bénéficiaires d'acquérir une information naturaliste suffisamment complète et synthétique, notamment cartographique, qui permette une intégration des enjeux de la biodiversité du territoire dans les actions et stratégies qu'ils portent (politiques publiques, documents d'urbanisme, gestion d'espaces, incitations auprès des particuliers et entreprises, actions de sensibilisation...),
- favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux de la biodiversité propres au territoire par les élu(e)s, les équipes techniques de la commune (et des structures intercommunales), les acteurs locaux (agriculteurs, forestiers, entreprises, associations, etc.) et les habitants,
- impliquer les acteurs locaux pour leur permettre d'améliorer la gestion des espaces publics (ou privés) de la commune,
- examiner et intégrer, dans la mesure du possible, les aspects socio-économiques en identifiant les activités locales et leurs impacts, tant positifs que négatifs, sur la biodiversité (étalement urbain, activité minière, agricole, ...).

Considérant que pour Argelès-Gazost, afin de réaliser les inventaires, le programme d'actions et la sensibilisation du territoire à la démarche, il est souhaitable que l'action financée par l'appel à projets dure 24 mois à compter de la contractualisation.

Une première estimation financière fait état d'une dépense d'environ 15 000 €, la Commune étant dans l'attente de devis précis.

Après avoir entendu le rapport de Madame CHERRIER et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** de valider le principe de répondre à cet appel à projet, mais de le mener à bien que si les subventions sont à une hauteur suffisante.

24. DESIGNATION D'UN REFERENT POUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Rapporteur : Gaëlle VALLIN, Maire

Considérant que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), initié en 2018, a été arrêté par le Conseil communautaire de la CCPVG le 3 mars 2020, puis soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées.

Considérant qu'après quelques mois durant lesquels les instances communales et intercommunales de gouvernance se sont mises en place à la suite des élections, dans un contexte de crise sanitaire, le fil de ce projet reprend et il s'agit de le mener à son terme.

Considérant pour cela que les communes sont invitées par la CCPVG à désigner chacune un représentant du conseil municipal au comité de pilotage. Cette personne sera ainsi le « référent SCoT » de la Commune.

Considérant que dans ce cadre, Jean SALVAT, conseiller municipal délégué a déjà participé jusqu'alors aux discussions et réunions à ce sujet.

Après avoir entendu le rapport de Madame VALLIN et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** donc de confirmer la désignation de Jean SALVAT en tant que « référent SCoT » représentant l'assemblée.

25. MAISON DE SANTE : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTION 2021

Rapporteur : Christophe MENGELLE, Adjoint au Maire

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 instituant une dotation au profit des communes dénommée Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),

Vu le courrier du Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 13 janvier 2021 concernant la programmation 2021 de la D.E.T.R et de la D. S. I. L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et le tableau des priorités ;

Considérant que le projet de maison de santé pluriprofessionnelle se poursuit. Les travaux du lot 0 démolition intérieure sont en cours depuis mi-décembre 2020 et il est envisagé de lancer le dossier de consultation des entreprises courant mars 2021 puis poursuivre les travaux des autres lots en mai 2021.

Considérant qu'il est donc proposé d'actualiser le plan de financement avec les subventions accordées en 2020 telles que ci-dessous et de valider la poursuite des demandes de subventions en 2021 tel que présentées également ci-après.

<u>RECETTES en €</u>					
Nom du financeur	Financement	Accordées en 2020	à demander en 2021	Total	%
EUROPE	Leader		150 000	150 000	7,08%
ETAT	DSIL et DETR	575 000	500 000	1 075 000	50,73%
Région Occitanie	Maisons de santé		140 000	140 000	6,61%
Dép. des Hautes Pyrénées	Dév. territorial	140 000		140 000	6,61%
Com. Com. Pyr. Vallées Gaves	Fonds de concours		5 000	5 000	0,24%
<i>Sous-total Subventions</i>		<i>715 000</i>	<i>795 000</i>	<i>1 510 000</i>	<i>71,26%</i>
Commune d'Argelès-Gazost	Emprunt	344 510	264 510	609 020	28,74%
TOTAL RECETTES		1 059 510	1 059 510	2 119 020	100,00%

Pour rappel, concernant les dépenses :

DEPENSES en € hors taxes estimées selon l'Avant-Projet Définitif (APD)			
Type de dépenses	2020	2021	Total
TRAVAUX : désamiantage, déconstruction, réhabilitation, construction de l'extension, aménagements extérieurs	912 067	912 067	1 824 134
HONORAIRES : maîtrise d'œuvre et OPC, contrôle technique, coordonnateur SPS, assurance dommage ouvrage	113 657	113 657	227 314
Etudes générales : topographie, études de sols, diag. amiante avant travaux	7 750	7 750	15 500
Autres frais : mission Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, reprographie pour appels d'offres, taxes PC et raccordement	26 036	26 036	52 072
TOTAL DÉPENSES	1 059 510	1 059 510	2 119 020

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MENGELLE et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité moins une voix contre (M. VARIS) et une abstention (P. GAUDRIN), **décide :**

- de poursuivre le projet de Maison de santé tel que présenté,
- d'approuver les demandes pour 2021 conformément au tableau ci-dessus,
- de donner son accord pour l'inscription du projet au budget 2021
- d'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires pour cette opération.

26. VENTE DE TERRAIN RUE DES MOULINS : REVISION DE PRIX

Rapporteur : Christophe MENGELLE, Adjoint au Maire

Considérant que lors de sa réunion du 26 novembre 2021, le Conseil municipal a décidé par délibération N°2020-065 de vendre la parcelle communale cadastrée AL 13 située 7 rue des Moulins à Monsieur Jean ECHERBAULT ; ce terrain étant d'une surface d'environ 142 m².

Considérant que le prix de vente du terrain proprement-dit, mentionné dans cette délibération, était de 9 000 €.

Mais considérant néanmoins que pour l'acheteur se rajoute en plus les frais de l'acte notarié qui avoisinent 2000 €. Or ceux-ci apparaissent proportionnellement assez élevés en rapport avec le prix de vente.

Considérant que suite à ces précisions et des discussions complémentaires avec l'acheteur potentiel, il serait proposé de baisser le prix de vente, pour permettre le règlement des frais de notaire par l'acquéreur, en plus du prix du bien.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MENGELLE et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité moins une voix contre (M. VARIS) **décide :**

- de modifier le prix de vente de ce terrain AL 13 pour le porter au prix de 7000 €,
- de confirmer que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- de dire que le reste des dispositions de la délibération N°202-065 du 26 novembre 2020 demeure inchangé.

27. ACHAT DE TERRAIN AVENUE BESQUE

Rapporteur : Gaëlle VALLIN, Maire

Considérant Madame Véronique AYPHASSORHO demeurant 40 avenue BESQUE est revenue vers la Mairie d'ARGELES-GAZOST suite à un ancien projet d'achat d'une partie de sa propriété (parcelle AL 406 pour 80 m²).

Considérant qu'en effet, il avait été question de cet achat en 1995, puis en 2008, suite à un vieux projet de la Commune qui visait à relier le fond de la rue de l'Arrieulat au fond de l'avenue Besque.

Considérant néanmoins que ce projet n'a jamais vu le jour.

Mais considérant que le terrain à acquérir pour cela a été borné et détaché en vue de sa vente. Les clôtures ont aussi été modifiées.

Considérant que Maître ROCA, notaire à ARGELES-GAZOST, avait pour cela rédigé un projet d'acte.

Considérant que la vendeuse serait d'accord pour régulariser cela et vendre ce terrain à la Commune pour 1000 €.

Après avoir entendu le rapport de Madame VALLIN et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité **décide** :

- d'acheter la parcelle cadastrée AL 406 - d'une surface d'environ 80 m² située 40 avenue BESQUE – à Madame Véronique AYPHASSORHO pour un montant de 1000 € ;
- de dire que les frais notariés pour cet achat seront à régler par la Commune ;
- de prévoir la somme au budget 2021 de la Commune ;
- et de confirmer que l'étude Maître ROCA, notaire à ARGELES-GAZOST se chargera de l'acte.

28. ACCORD DE PRINCIPE POUR LE RACCORDEMENT DU RESEAU D'EAUX USEES DE LA COMMUNE DE PRECHAC A LA STATION D'EPURATION D'ARGELES-GAZOST

Rapporteur : Christophe MENGELLE, Adjoint au Maire

Considérant qu'à la demande de la Commune de Préchac, la municipalité précédente avait validé par courrier le principe du raccordement du réseau d'eaux usées de cette Commune à la station d'épuration (STEP) d'ARGELES-GAZOST.

Considérant en effet, que la STEP, à laquelle participent déjà plusieurs communes qui y sont reliées, a été conçue par anticipation pour traiter des effluents largement au-delà de sa capacité actuelle.

Considérant que les discussions visant à relier cette nouvelle commune à la STEP ont repris entre les nouveaux élus.

Considérant désormais que l'étape suivante consiste pour les communes déjà participantes à accepter le principe d'ajouter le réseau de Préchac à celle-ci.

Considérant qu'il s'agira ensuite, lors d'un prochain conseil, d'adopter les nouvelles dispositions financières de répartition de frais par actualisation de la convention adéquate et de ses dispositions financières.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MENGELLE et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité **décide** de donner son accord de principe pour relier le réseau de Préchac à la station d'épuration d'ARGELES-GAZOST.

Séance clôturée par Madame le Maire à 21h00.

Compte-rendu de séance intégralement affiché le 4 mars 2021
au panneau d'affichage situé à la porte de la Mairie.

La présente séance a été enregistrée dans son intégralité. Cet enregistrement est à disposition du public sur demande.